

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

Présents :

Monsieur LIOT Gérard, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRAISON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE

Absent(s) :

Excusé(s) :

Madame COUSSAUD Béatrice, Madame BIZE AURELIE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Secrétaire de Séance :

Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière séance :

Date	Nature	Décision
14/01/2022	7.1 - Finances locales	Monsieur le Maire a choisi d'éditer le bulletin annuel avec l'IMPRIMERIE JOULE de Mansle pour un montant TTC de 737€.
20/12/2021	3.1 - Domaine et Patrimoine	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Michel BOUSSIRON, architecte expérimenté, a été retenu pour la mission de diagnostic concernant le projet de bibliothèque à Aussac pour un montant TTC de 1500€.
15/12/2021	6.1 - Libertés publiques et Pouvoirs de police	Souscription d'un nouvel abonnement pour remplacer la GED : Hébergement et mise à disposition du logiciel pour 1 an PRISTY 403,20€ TTC. Mise à niveaux de la GED suivant spécification AUSSAC-VADALLE pour un montant de 900€ TTC
08/12/2021	1.1 - Commande Publique	Marché public de travaux pour l'aménagement du bourg de Vadalle RD15 : La Société EUROVIA est retenue pour la partie voirie-réseaux pour un montant HT de 599 892€.
08/12/2021	1.1 - Commande Publique	Marché public de travaux pour l'aménagement du bourg de Vadalle RD15 : La Société LES JARDINS DE L'ANGOUMOIS est retenue pour la partie aménagements paysagers pour un montant HT de 38 410€.

Délibération D_2022_1_1 : Présentation du projet d'extension de la carrière GARANDEAU

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Juliette Chauvière, Responsable Foncier Environnement, Groupe GARANDEAU, pour présenter le projet d'extension de la carrière GARANDEAU et en particulier la remise en état.

La présentation du projet d'extension de Mme Chauvière est annexée.

Cette présentation a permis de faire le point sur le projet en particulier Mme Chauvière a présenté les mesures prises pour limiter l'impact des nuisances, le déplacement de l'installation et la réalisation d'un passage sous la RD 115 pour mettre en communication les deux zones d'exploitation. Les conseillers municipaux se sont renseignés sur certains détails de la remise en état, les modifications d'horaires et le phasage des travaux. M. le Maire rappelle que les terrains communaux ainsi que les chemins allaient être cédés à l'entreprise tel que cela a été délibéré précédemment pour un montant de 25 000€. Une rétrocession de parcelle en limite sud-est de l'exploitation actuelle le long de la voie communale pour une surface supérieure à 3 hectares permettra après remise en état d'être utilisée en boisement par la commune.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du projet d'extension.

Délibération D_2022_1_2 : Protection Sociale Complémentaire au profit des agents - Débat sur les garanties accordées

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 08 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).

Le rappel de la protection sociale statutaire.

La nature des garanties envisagées.

Le niveau de participation et sa trajectoire.

L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuie par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.

Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG 16 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.

La portabilité des contrats en cas de mobilité.

Le public éligible.

Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.

La situation des retraités.

La situation des agents multi-employeurs...

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide la tenue du débat.

Délibération D_2022_1_3 : Achat d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme LAROCHE Jean Dominique ont fait une demande d'acquisition d'une concession perpétuelle au cimetière communal.

Il rappelle que le caractère perpétuel est concédé aux personnes qui ont une antériorité de la famille sur la commune, un attachement affectif à la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accorder la vente d'une concession perpétuelle à M. et Mme LAROCHE Jean Dominique considérant qu'ils remplissent les conditions nécessaires à cet effet ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

Délibération D_2022_1_4 : Demande de subvention pour l'année 2022 au titre des amendes de police au Conseil Départemental pour l'aménagement de la sécurité aux abords du lavoir

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'amélioration de la sécurité Routière et de mise en valeur des voies douces sur la RD 15.

Le projet global concernera toute la traverse de Vadalle pour un coût HT, hors bande de roulement, estimé à 540 000,00 €.

La phase 1 de ce projet est constitué par l'entrée Ouest : abords de l'école, de la salle des fêtes et la Mairie, pour un montant de 290 000,00 €, hors bande de roulement et de l'entrée Est : lavoir, le chemin du Lavoir, la sortie de Vadalle pour un montant de 210 000,00 €, hors bande de roulement. La Phase 2 est constituée par les venelles, pour un montant de 40 000,00 €

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 12 000,00 € au Conseil Départemental pour la partie « Est » au titre des amendes de police.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander une subvention pour l'année 2022 au Conseil Départemental au titre des amendes de police, pour un montant de 12 000 €, pour l'aménagement de la sécurité sur la RD15 aux abords du lavoir et de l'entrée « Est » de Vadalle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

Délibération D_2022_1_5 : Adhésion à l'ATD16 - Module métier Créa Data - voir PJ

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure et le besoin de gérer les réseaux communaux :

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16, à compter du 01/02/2022 :

« **Module métier Créa Data** » (module complémentaire au SIG ATD16 permettant aux utilisateurs de créer des données cartographiques leur permettant notamment la mise à jour de l'adressage, le classement des voies et l'édition tableau de classement, les zones activités, la signalétique locale, le recensement et qualification patrimoine bâti, parkings, les plan et stratégies d'entretien des espaces verts...) incluant notamment :

- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation du logiciel
- la formation au logiciel
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

PRECISE à l'unanimité que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE à l'unanimité le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante (**150€/an**).

Délibération D_2022_1_6 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire de l'activité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique pour la restauration scolaire, à hauteur de 22 heures hebdomadaires, à compter du 01 février 2022, pour une durée de 6 mois renouvelable en raison d'un surcroît d'activité.

Concernant la création du poste, rendu nécessaire pour pallier aux difficultés de charge rencontré au restaurant scolaire, Monsieur le Maire explique que la recherche d'un cuisinier qualifié ne peut se faire que si l'on prend en compte une période assez longue afin d'intéresser les postulants. De nombreux cuisiniers cumulent activités restauration scolaire avec des centres aérés. Un conseiller demande pourquoi on n'embauche pas un cuisinier en remplacement de la cantinière actuelle puisqu'on en a le droit ? Monsieur le Maire informe que les candidats qui ont postulé à ce jour, sont soit en recherche de mutation soit déjà en poste et qu'ils devraient démissionner. L'attractivité du poste pour remplacer un agent sur des arrêts de travail d'un mois successifs n'est pas suffisante, il est donc nécessaire de créer un nouveau poste afin de pouvoir recruter comme indiqué précédemment. Un conseiller propose d'embaucher quelqu'un qui travaille à la Communauté de Communes sur le centre aéré et/ou en milieu scolaire en dehors de ces périodes. Monsieur le Maire confirme que c'est exactement le sens de son propos et c'est ainsi qu'il voit la possibilité de valider le remplacement

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique à compter du 01 février 2022 et d'établir le contrat au vu des éléments ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Questions diverses :

Nouvelle organisation de la DGFIP de la Charente :

La commune d'Aussac-Vadalle est rattachée au SGC (Service de Gestion Comptable) de Ruffec pour la comptabilité et un CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) est nommé pour le périmètre de la Communauté de Communes de Cœur de Charente pour conseiller les élus sur les orientations budgétaires et les équilibres de gestion à observer.

(Annexes)

Avancement des travaux de la Traverse de Vadalle :

Le planning de réalisation de la phase d'effacement des réseaux est correctement suivi et une réunion avec les titulaires des marchés pour la 2^{ème} phase sera programmée en février.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Président de la Fédération des Buralistes qui évoque les difficultés de l'épicerie de Vadalle qui seraient liées aux travaux. Monsieur le Maire rappelle qu'il faut également rechercher l'origine de ce problème dans les choix faits par la gérante et qu'à ce jour les dispositifs d'aide financière de la Communauté de Communes abondés par la commune sont toujours sans réponse malgré les nombreuses relances de l'agence de développement.

Simplification de la publication des actes :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la simplification de la publication des actes prévue par ordonnance – voir PJ

Présentation du module sur le site Internet.

Calitom :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Calitom a le projet de fermer 7 déchèteries dont celle d'Aunac en Charente. Le syndicat est en grande difficulté car il doit faire face à une augmentation des taxes sur les déchets et doit encore payer 10 millions d'euros sur le centre de tri qui a coûté 27 millions d'euros et qui est aujourd'hui obsolète. Lors d'une présentation en Communautés de Communes il a aussi été évoqué le passage en taxes directes de Calitom ce qui risquerait d'avoir un impact négatif pour la Communauté de Communes au niveau de la baisse des dotations de l'Etat.

Défibrillateurs :

Une formation à l'utilisation des défibrillateurs est en cours de préparation par le PETR du Ruffécois. Dès que le projet sera calé la commune pourra y souscrire.

Motion RN10 :

La Communauté de Communes Cœur De Charente a pris une motion pour soutenir le projet d'aménagement de la RN10 au niveau de la Belle Cantinière et la RD15 – voir PJ.

Peinture Salle des Fêtes :

La peinture de la Salle des Fêtes prévue en 2021 a été décalée en 2022 pour ne pas pénaliser les associations et se déroulera du 1^{er} au 07 juillet, le nettoyage sera prévu les 11, 12 et 13 juillet avant l'organisation d'un mariage.

Plusieurs conseillers souhaitent aborder l'organisation des bureaux pour les élections présidentielles et législatives à venir.

M. le Maire précise qu'actuellement on envisage d'utiliser le bureau de vote habituel (salle du conseil) et qu'il n'y a pas de disposition particulière à ce jour. Néanmoins un cheminement pourra être imposé avec une entrée et une sortie différenciées et un élu fera l'accueil pour gérer le nombre d'électeurs dans le bureau. Les postes à remplir s'établiront comme suit :

	Président	Assesseur	Assesseur	Accueil électeurs
8h00 à 12h00				
12h00 à 15h00				
15h00 à 18h00				

Dépouillement : Le Président + 4 élus au moins

Pour mémoire :

- Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022
- Elections législatives : 12 et 19 juin 2022